

Avis de procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de la fourniture et de l'exploitation d'un petit train touristique dans le centre-ville d'Orléans

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Mairie d'Orléans lance un avis de procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de la fourniture et de l'exploitation économique d'un petit train touristique dans le centre-ville d'Orléans.

Orléans, capitale régionale et sa métropole sont ancrées au cœur du Val de Loire, site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et se déploient autour de son fleuve royal. Par ce positionnement, elles sont la porte d'entrée naturelle des châteaux de la Loire et notamment de Chambord à proximité.

Caractérisée par sa vitalité, sa créativité, mais aussi sa douceur de vivre et son charme. Orléans est une terre d'accueil et d'échanges, elle n'a eu de cesse de se transformer ces dernières années, de s'embellir et d'innover pour dévoiler ses multiples richesses à ses visiteurs.

Magnifiquement restauré, son centre ancien reflète la gloire d'un passé prestigieux. Son patrimoine historique est spécialement mis en valeur et lui a valu le label de « Ville d'Art et d'Histoire ». Il en est ainsi des monuments tels que la Cathédrale Sainte-Croix, élégante et majestueuse, l'Hôtel Grosloot, joyau de la Renaissance,... mais aussi des maisons du temps jadis, avec leurs façades à pans de bois restaurées et ses quais de Loire témoignant de la richesse de l'activité de la marine de Loire.

Orléans est donc, à travers sa culture, son patrimoine, son histoire et son art de vivre, le symbole parfait des richesses qui font aujourd'hui de la France la première destination touristique mondiale.

Aussi, et pour s'inscrire dans le défi de devenir la capitale touristique incontournable du Val de Loire, la ville et sa métropole, ont choisi de développer fortement cette politique publique depuis 2015.

L'Office de tourisme associatif a été transformé en Société publique locale, « Orléans Val de Loire Tourisme », entité juridique plus armée pour répondre au défi du tourisme du XXI^e siècle. Ses outils de communication (site internet, charte graphique, etc.) et d'accueil des visiteurs ont été entièrement modernisés, et le sont encore plus depuis son installation récente dans ses nouveaux locaux sur la prestigieuse place du Martroi à Orléans, au sein d'un office résolument tourné vers la modernité et l'accueil des clientèles nationales et internationales.

Aussi, et avant la crise sanitaire occasionnée par la Covid-19, le secteur de l'hébergement enregistrait un très fort essor sur le territoire avec plus d'un million de nuitées comptabilisées en 2019 et des taux d'évolution compris entre 5 et 10%, par an, ces 5 dernières années. Malgré un ralentissement dû à la crise sanitaire, la destination a enregistré une reprise forte de son activité dès cet été, avec notamment le développement d'un tourisme plus régional et attractif pour les clientèles parisiennes ; cela augurant de belles perspectives pour l'avenir. D'ailleurs, de nombreux reportages nationaux sont venus saluer l'émergence de la destination touristique orléanaise mettant en avant son fort potentiel de développement.

Enfin, Orléans et sa métropole vont prochainement se doter d'un nouvel équipement à la pointe de la modernité, « COM'ET », comprenant notamment un palais des congrès avec un auditorium de 1000 places et un parc des expositions extensible jusqu'à 33 000 m², en faisant un site de référence pour l'accueil de congrès nationaux et internationaux dans le domaine du tourisme d'affaires.

En 2022, la destination Orléans se positionne clairement comme l'une des destinations touristiques de loisirs et d'affaires parmi les plus prometteuses pour l'avenir, et afin de proposer le plus grand nombre de services à ses visiteurs, lance un avis de procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de la fourniture et de l'exploitation d'un petit train touristique dans le centre-ville d'Orléans

Indication des ventes de billet de Petit train touristique d'Orléans de 2017 à 2021 :

Montants des ventes de billet réalisés par l'Office de Tourisme (ces chiffres ne comprennent pas les ventes effectuées directement par l'exploitant) :

Période d'exploitation	Tarif HT (tva 10%)
De juin 2017 à fin octobre 2017	10 241 €
Avril 2018 à fin octobre 2018	12 502 €
Mars 2019 à fin octobre 2019	12 152 €
Juin 2020 à octobre 2020	14 398 €
Mai 2021 à octobre 2021 ⁽¹⁾	43 832 €

⁽¹⁾ Nouveau lieu de départ : devant l'Office de Tourisme, Place du Martroi.

I- OBJET DE L'AVIS

Par cet avis de procédure de sélection préalable, la Mairie d'Orléans souhaite proposer la mise en place d'un petit train routier touristique dans son centre-ville, et permettre une découverte ludique et culturelle de son patrimoine.

La Mairie d'Orléans, engagée dans un Plan Climat Energie Territorial, sera sensible aux actions mises en œuvre en faveur du développement durable proposées par les porteurs de projets.

Si le matériel roulant proposé ne dispose pas immédiatement d'une motorisation électrique ou équivalent en énergie propre (solaire, hydrogène...), il devra en disposer dans un délai de **3 ans maximum** qui suivent la notification de la convention. Il est précisé que, comme pour le carburant, la recharge électrique (ou autre) restera à la charge exclusive de l'exploitant.

La convention sera conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

1.1- Conditions d'exploitation

1.1.1 Le matériel :

L'occupant retenu prendra à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tout équipement nécessaire à son activité de petit train touristique.

Le design du train en circulation devra être particulièrement soigné et s'intégrer dans le paysage architectural et patrimonial de la ville d'Orléans.

L'occupant sera tenu d'équiper chaque wagon d'un système de diffusion de commentaires par une bande sonore à minima en anglais, allemand, néerlandais, espagnol et italien. Il s'engage à limiter le bruit généré par son activité.

De plus, il établira, conformément aux normes en vigueur, les dossiers nécessaires aux autorisations administratives requises pour son activité en temps et en heure (autorisation préfectorale de circuler, homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire...).

L'occupant devra justifier des autorisations pour le matériel à savoir :

- La visite initiale par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) et les homologations correspondantes,
- La visite périodique par un expert désigné par le Préfet du Loiret.

1.1.2 Lieu d'exploitation :

Le petit train touristique sera autorisé à circuler dans le centre-ville d'Orléans.

Toutefois, il est précisé que le parcours devra faire l'objet d'un accord express de la Mairie d'Orléans préalablement et d'une déclaration et validation préalables de la Préfecture du Loiret.

Il est précisé que le Maire d'Orléans se réservera le droit de suspendre sa circulation ou dévier les itinéraires notamment en cas de travaux de voirie, de fêtes, et autres manifestations dans la ville d'Orléans.

La Mairie d'Orléans informera par tout moyen, dans les meilleurs délais, l'occupant de toute modification due à ces événements. Ces modifications ne donneront lieu à aucune indemnité au profit de l'occupant.

L'occupant devra respecter scrupuleusement le ou les itinéraire(s) défini(s) sous réserve de contournements de travaux ou autres encombrements, et toute modification unilatérale du circuit de sa part pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention sans délai ni droit à indemnité.

1.1.3 Période d'exploitation :

Les périodes d'exploitation sont définies à minima **du 31 mars au 31 octobre** pour chaque année du présent avis de procédure de sélection préalable.

Il sera toutefois accueilli très favorablement un engagement d'exploitation sur les vacances scolaires d'hiver, de Toussaint et de Noël. Le candidat reste libre de proposer la durée et les jours d'exploitation sur ces dernières périodes.

En dehors de ces périodes, le petit train touristique pourra être autorisé à circuler après accord écrit de la Mairie d'Orléans et demande formulée par l'occupant au moins 15 jours avant la date de début d'exploitation et sous réserve de l'obtention des arrêtés de circulation nécessaire à son activité.

1.1.4. Communication

Les supports de communication sur le site sont à la charge exclusive de l'occupant.

L'occupant devra mentionner le soutien de la Mairie d'Orléans sur tous les supports de communication et y apposer le logo, y compris tous medias presse écrite et audiovisuelle, développés pour faire connaître son activité.

L'ensemble de ces supports devra recueillir l'accord préalable écrit de la Direction de l'Information et de la Communication de la Mairie d'Orléans avant diffusion.

L'occupant devra informer par écrit la Mairie d'Orléans de l'ensemble des projets de communication relatifs à son activité.

Il s'engage à soumettre à la Direction de l'Information et de la Communication une épreuve de chacun des supports réalisés pour valider son identité visuelle.

Le logotype et charte graphique seront adressés par la Mairie d'Orléans permettant leur insertion dans les différents supports de communication.

1.2- Modalités d'exploitation

Les points de stationnement, la station de départ et d'arrivée et les autres points de stationnement sont ceux prévus dans l'arrêté préfectoral.

Il est toutefois précisé qu'à ce jour le lieu de départ du petit train touristique est situé à Orléans, Place du Martroi face à l'Office de Tourisme. Un second arrêt pourrait être envisagé au niveau de la Cathédrale sur la place Sainte-Croix sous réserve de l'accord de la Mairie d'Orléans et de l'occupant.

L'immobilisation sur les points de stationnement sera interdite en dehors des plages horaires journalières qui seront indiquées dans l'arrêté préfectoral.

Aussi, en dehors des heures de circulation, l'occupant s'engage à ne pas stationner le petit train touristique sur le domaine public de la ville d'Orléans.

La Mairie d'Orléans s'engage par conséquent à trouver un emplacement de stationnement pour le petit train touristique. Ce stationnement sera soumis à conditions.

L'occupant devra avoir une parfaite connaissance du territoire de la ville d'Orléans notamment du centre ancien.

Il pourra organiser sa billetterie à bord du petit train touristique, ou via la SPL Orléans Val de Loire Tourisme. Aucune guérite ne pourra être implantée sur le domaine public.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, ainsi que de circulation.

1.2.1 Durée :

La convention d'occupation du domaine public prendra effet **au 1er mars 2022 et pour une durée de huit ans, sous réserve du passage à une motorisation électrique ou équivalent en énergie propre au bout de 3 ans maximum.**

1.2.2 Entretien – réparation – sécurité :

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement par l'occupant.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toute remise en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Mairie d'Orléans, après mise en demeure restée tout ou partie sans effet, pourra résilier la future convention sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant.

1.2.3. Personnel :

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Mairie d'Orléans.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Mairie d'Orléans du non-respect de l'une de ces conditions, il y aura résiliation immédiate et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

1.2.4. Affichage et publicité :

Un mobilier de signalétique commerciale mentionnant les informations pratiques pour le public (horaires, tarifs, ...) pourra être implanté de manière limitée et temporaire (pendant les périodes d'exploitation du petit train). Les lieux d'implantation et sa qualité seront préalablement déterminés en accord avec la Mairie d'Orléans. L'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Mairie d'Orléans, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

L'occupant respectera les textes en vigueur concernant la publicité.

Une publicité fixe pourra être apposée sur le petit train touristique, elle devra être limitée en nombre et surface, et exclure tout message à caractère politique, philosophique, religieux ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Un espace à l'arrière du petit train touristique sera mis à disposition de la collectivité pour la communication de la Mairie d'Orléans.

1.3- Conditions financières

1.3.1 Tarifs :

L'exploitant retenu demeure libre de sa politique tarifaire, étant entendu que ce type de produit est généralement accessible au plus grand nombre (familles, scolaires, ...).

1.3.2 Redevances et abonnement :

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser à la Mairie d'Orléans une redevance annuelle de 1 000 € complétée par une redevance annexée à son chiffre d'affaires à hauteur de 5 %.

A compter du passage en matériel électrique ou équivalent en énergie propre, et afin de faciliter l'amortissement pour l'investissement consenti, il est précisé que la Mairie d'Orléans ne percevra plus de redevance annuelle mais uniquement 5 % du chiffre d'affaires.

II- CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESPONSABILITE

S'agissant de l'occupation du domaine public de la Mairie d'Orléans et compte tenu de l'activité exercée, le candidat retenu sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques ci-dessous.

Il appartiendra au candidat retenu de communiquer à la Mairie d'Orléans préalablement à toute période d'exploitation les copies du procès-verbal de la visite initiale, du procès-verbal de la dernière visite technique et de l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique.

2.1- Espace public

Le candidat retenu devra jouir des lieux « en bon père de famille », et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers du quartier. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

2.2- Matériels et équipements

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes, règlements et usages de sécurité en vigueur notamment la réglementation relative aux services de transport public routier de personnes " à la place " ou aux services occasionnels de transport public routier de personnes

Le titulaire sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans ou ses délégataires.

Le candidat ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient.

Il appartiendra au titulaire de fournir les moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux activités envisagées.

2.3- Responsabilité

L'occupant demeure entièrement responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels qui pourraient résulter de son activité, des personnes agissant pour son compte ou qu'il accueille (son personnel rémunéré ou bénévole, ses fournisseurs, ses prestataires, son public...). De même, il demeure responsable de ces mêmes dommages à l'égard de tous tiers.

La Mairie d'Orléans ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols, dégradations ou autres dommages dont l'occupant pourrait être victime dans l'espace mis à disposition. L'occupant fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les risques qu'il pourrait subir à cette occasion.

2.4- Assurances

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvables, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant son activité et le temps de son occupation en souscrivant notamment :

- une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens quelle qu'en soit l'origine (matériel et/ou personnel de l'occupant),
- une police d'assurance « automobile » couvrant le véhicule tracteur et ses remorques.

Les polices souscrites devront garantir la Mairie d'Orléans contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'occupant ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en cause la Mairie d'Orléans pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation du petit train.

L'occupant s'engage à produire à la Mairie d'Orléans, les attestations d'assurance correspondantes dès signature de la présente convention et à justifier du paiement exact des primes correspondantes à chacune des échéances prévues.

La production par l'occupant de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Mairie d'Orléans pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

III- CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE

3.1- Calendrier

Date limite de remise des candidatures : vendredi 4 février 2022 à 12h00

3.2- Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser 1 exemplaire complet de leur dossier. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le taux de TVA.

3.2.1 Concernant la candidature :

Chaque candidat attestera sur l'honneur :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- Déclaration attestant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

3.2.2 Concernant la candidature et le projet :

Les candidats fourniront à la Mairie d'Orléans les documents techniques et budget nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après soit :

- le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant
- le nombre de personnes engagés pour le projet présenté, leur statut (bénévole ou salarié) leur qualification et leur expérience individuelle dans le domaine,
- les comptes de résultat du candidat sur les 3 derniers exercices clos
- un descriptif technique, ainsi que des photos, du petit train touristique permettant notamment d'apprécier son design, ses performances et capacité à circuler sur les pentes du centre ancien, son intégration dans le paysage, ses équipements sonores, sa capacité totale de transport de passagers,
- les tarifs et les diverses offres (groupes, familles, étudiants, ...) envisagés
- les périodes d'exploitation envisagées (mois, jours et horaires)
- le ou les parcours envisagés dans le centre-ville d'Orléans,

- les langues proposées pour les commentaires diffusés via la bande sonore
- les supports ou mobiliers de communication envisagés sur l'espace public,
- les éventuels projets événementiels qui pourraient être mis en place en lien avec les événements de la ville d'Orléans,
- les équipements, actions et mesures mises en œuvre pour la préservation de l'environnement,
- copie de l'inscription du candidat au registre des entreprises de transport public routier de personnes,
- copie du procès-verbal de réception initial et du procès-verbal de visite technique initiale du matériel roulant.

Il est précisé que cet appel à projets est ouvert à la négociation

3.3- Condition d'envoi

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

**Avis de procédure de sélection préalable
à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue
de la fourniture et de l'exploitation d'un petit train touristique
dans le centre-ville d'Orléans**

- NE PAS OUVRIR".

L'enveloppe contient les pièces justificatives exigibles.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie d'Orléans, Centre Municipal, place de l'Etape, 45040 Orléans Cedex 1 (du lundi au vendredi 8h30 à 17h30 ; 17h00 le vendredi)

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Mairie d'Orléans
Direction du Tourisme, de l'Événementiel
Et de la Promotion du Territoire
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent document ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

3.4- Critères de sélection

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité du matériel (ou petit train) proposé notamment concernant ses garanties de fonctionnement, son design, ses performances (35%),
- Moyens humains déployés pour assurer la bonne réalisation du projet (20%)

- Qualité de l'offre proposée notamment concernant les périodes d'exploitation proposées, l'offre tarifaire pour les visiteurs, la synergie avec les événements de la ville d'Orléans (15%),
- Les moyens mis en œuvre pour l'environnement dont délais de mise en place d'une motorisation électrique ou équivalent énergie propre (15%)
- Garanties financières pour la réalisation du projet (15%)

IV- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse mail suivante : corinne.ravier-durand@orleans-metropole.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des projets (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

V – ABANDON DE LA PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

La Mairie d'Orléans informera les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à cette procédure de sélection préalable prévue à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.